



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Travailleurs sociaux

Question écrite n° 59239

### Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur l'inquiétante réduction des moyens financiers destinés à la formation des travailleurs sociaux, réduction due au désengagements de l'Etat. Cette réduction est d'autant plus incompréhensible que la politique sociale actuelle du Gouvernement exige un plus grand nombre de travailleurs sociaux, et que beaucoup de postes restent vacants. Beaucoup de jeunes veulent remplir cette fonction, les organismes sociaux et les collectivités en recherchent et sont prêts à en recruter plus, mais l'Etat bloque le système en freinant la formation. Alors que la loi n° 90-14060 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social a décentralisé encore plus les services sociaux, reconnaissant qu'il n'arrivait pas à gérer les postes vacants, l'Etat n'assume même plus correctement la dernière mission qui lui revient : assurer la formation des travailleurs sociaux. C'est ainsi qu'en dix ans le ministère des affaires sociales a fait baisser les effectifs d'étudiants assistants sociaux de 24 p 100 à 10 p 100 pour les éducateurs spécialisés. Il lui demande donc ce qu'il entend faire pour donner des moyens décents aux centres de formation de travailleurs sociaux afin de leur permettre de remplir leur mission de formation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le fonctionnement des centres de formation des travailleurs sociaux est financé principalement par l'Etat. Selon les activités annexes développées par chaque établissement, des financements complémentaires peuvent être assurés par d'autres partenaires, collectivités territoriales notamment. Plus de 405 MF ont été prévus pour la formation initiale dans la loi de finances pour 1992. D'autre part, le Gouvernement, conformément au « Plan d'action pour les professions de l'action sociale » signé en décembre 1991 avec les principaux syndicats représentant le secteur, a débloqué 20 MF supplémentaires pour les centres de formation afin d'améliorer leur fonctionnement et d'accroître de façon sélective les effectifs d'élèves d'environ 10 p 100 globalement. Pour ce qui concerne la formation professionnelle, la dotation 1992 (20 MF) sera prioritairement utilisée pour le financement des formations qualifiantes (CAFDES, DEFA, DSTS, notamment) et pour les programmes de préformation de 400 jeunes issus de quartiers défavorisés. Au total 3 806 stagiaires seront formés cette année. Elle sera répartie au niveau des directions régionales des affaires sanitaires et sociales pour tenir compte des besoins réels des centres et permettre l'accroissement des capacités. Au total, les crédits atteignent 425 MF pour 1992, soit une hausse de presque 7 p 100 par rapport à 1991. En 1993, la consolidation de la dotation de 20 MF devrait permettre une augmentation des crédits de plus de 7,5 p 100 sur 1992. De nombreux centres de formation font état à l'heure actuelle de difficultés budgétaires dont il convient d'analyser les causes (structurelles ou conjoncturelles). A cet égard, il faut noter que, depuis 1984, le nombre de sections de formation (toutes professions confondues) a augmenté de 11 p 100 alors que les effectifs d'élèves formés n'ont progressé que de 3 p 100. La mise en place généralisée de la comptabilité analytique dans les écoles devrait permettre de cerner avec précision la situation financière de l'appareil de formation agréé par le ministère. Par ailleurs, une réflexion sur le statut et le financement des écoles est engagée, dans le cadre du plan d'action pour les professions sociales par un groupe de travail placé auprès du directeur de l'action sociale.

## Données clés

**Auteur** : [M. Perrut Francisque](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 59239

**Rubrique** : Professions sociales

**Ministère interrogé** : affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire** : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 juin 1992, page 2701